

Règlement intérieur dispositif « Je m'engage avec ma commune » LA ROCHE-MAURICE

Article 1 : Public visé

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes Rochois âgés de 16 à 17 ans. Il est exclusivement adressé aux jeunes de la commune : au moins l'un des responsables légaux (ascendant direct) est domicilié à LA ROCHE-MAURICE.

Article 2: Conditions de participation

Un dossier d'inscription est délivré aux jeunes à la Mairie ou disponible sur le site internet de la commune de LA ROCHE-MAURICE.

Afin de participer au dispositif, le dossier d'inscription doit être dûment rempli, signé, à la fois par le jeune et son représentant légal et les documents demandés joints.

Article 3: Les objectifs du dispositif

- Accompagner les jeunes dans une 1ère expérience,
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants),
- Créer du lien entre jeunes, élus et agents,
- Découvrir les structures municipales,
- Permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Article 4 : Nature des missions proposées

Le jeune est associé aux activités du service qui l'accueille, sous l'autorité d'un tuteur.

Le tuteur est garant des aspects pédagogiques de la mission dont l'activité ne doit en aucun cas porter préjudice à la situation de l'emploi dans le service d'accueil.

Le jeune se voit confier une ou des mission(s) proposée(s) par un service de la municipalité.

La mission peut se dérouler sur une ou plusieurs plages horaires. La durée de la plage horaire est de 3h.

Il est impératif d'être présent pendant toute la durée de la mission attribuée.

Il est interdit de confier au jeune des tâches dangereuses pour sa santé ou sa sécurité.

S'agissant des travaux comportant des manutentions manuelles, ils ne pourront être réalisés qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

Les jeunes s'engagent à se présenter avec des vêtements et des chaussures adaptés à la nature des missions proposées.

Article 5 : Encadrement

Un tuteur est désigné par le responsable du service proposant la mission pour assurer l'accueil et l'accompagnement du/des jeune(s).

Article 6 : Réalisation de la mission

Une évaluation est réalisée par le tuteur en fin de mission avec notamment une notification circonstanciée sur la possibilité ou non de proposer une nouvelle mission au jeune.

En cas de météo non favorable, une mission peut être reportée. Dans la mesure du possible, un nouveau créneau horaire est convenu entre le jeune réalisant la mission et l'agent tuteur.

Si ce n'est pas possible, la mission est annulée.

En cas de report ou d'annulation, les jeunes seront prévenus au minimum la veille.

Article 7: Gratification

Cette gratification est versée en espèces par la Mairie à la fin de chaque semaine de participation.

Aucune indemnisation ne peut être envisagée pour dédommager le transport du domicile au lieu d'exercice de la mission, ou l'achat de tenues vestimentaires.

Un certificat de paiement et une attestation de présence sont fournis à chaque jeune.

Article 8 : Savoir-être

Le jeune s'engage à respecter les horaires de début et de fin de la plage horaire, sur la durée de la mission.

Un retard de plus de quinze minutes entraîne l'annulation de la mission. Le jeune ne pourra donc pas la réaliser et ne recevra aucune gratification.

En cas d'empêchement, les jeunes sont invités à prévenir la Mairie ou le tuteur au plus tôt afin que la mission soit attribuée à un autre jeune.

Un départ anticipé sans autorisation du tuteur, entraîne la radiation du jeune du dispositif.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit pendant la réalisation de la mission pour permettre au jeune de se consacrer uniquement à sa tâche.

Le jeune s'engage à réaliser correctement les tâches confiées. Il respecte et applique les consignes données par l'agent tuteur.

Il s'engage à rester courtois et poli avec l'entourage : encadrant, usagers de la collectivité et autres participants à la mission, et à être respectueux des résidents avoisinants.

Une attention est à apporter au matériel prêté. Si nécessaire, le participant doit le laver, le ranger ou le remettre à l'encadrant à l'issue de l'activité.

Article 9: Suspension de la participation

Le non-respect des consignes ou un comportement jugé non satisfaisant par l'agent tuteur et/ou un agent de la commune peut entrainer le renvoi du jeune avec pour conséquence, une non-gratification de la mission.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du dispositif.

La décision de suspendre ou de résilier une convention de participation ne peut intervenir que dans le cadre d'une concertation entre le jeune, ses parents, un représentant du service d'accueil et un.e élu.e en charge de la jeunesse.

Article 10: Assurances

Le jeune accueilli est assuré, dans le cadre de l'assurance responsabilité civile du jeune pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée, ou à l'occasion de la période de mission dans le cadre du dispositif.

Article 11 : Droit à l'image

Les jeunes sont susceptibles d'être photographiés et/ou filmés lors d'un reportage photos et/ou vidéo effectué par la commune de LA ROCHE-MAURICE.

Ces films pourront être diffusés sur l'ensemble des outils de communication de la commune de LA ROCHE-MAURICE à des fins non commerciales : site internet de la commune ou/et page Facebook de la commune. Les parents ont le choix d'autoriser ou de refuser la diffusion des photos et/ou films de leur enfant. Cette disposition doit être prise à la signature de l'autorisation parentale.

Article 12 : Protection des données

Les données renseignées dans le fichier « dispositif Je m'engage avec ma commune » sont utilisées :

- Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif : information, échanges, etc.
- Pour la communication institutionnelle à destination de la jeunesse et des familles.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui vous concernent.

Article 13: Application

Monsieur le maire et, par délégation, le directeur des Services sont chargés de la mise en application du présent règlement.

Fait à LA ROCHE-MAURICE le 18 mai 2021

Le Maire,

Lénaïc BLANDIN